

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU

LA SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTELEPHONE, société anonyme au capital de 3 423 265 598,40€, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro RCS 343 059 564 et ayant son siège social situé 1 Square Béla Bartók 75015 Paris (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « #READYFORPREMIERLEAGUE », ci-après dénommé le « Jeu » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le « Jeu » se déroulera du jeudi 28 juillet 2016 à 18h au mardi 9 août 2016 à 18h inclus (date et heure française de connexion faisant foi).

La participation au « Jeu » se fera exclusivement sur Internet, sur le site de la Société Organisatrice : readyforpremierleague.sfr.fr (ci-après désigné "le Site").

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique et majeure habitant la France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice et des fournisseurs de celle-ci, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (même nom, même adresse) ci-après désignés les « Joueurs ».

2.2. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le "Règlement")

2.3. Le Jeu est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent « Règlement » entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3. PRINCIPE DE JEU / MODALITES DE PARTICIPATION

Pour valider sa participation, chaque participant devra dûment compléter le formulaire de participation sur le « Site », avant la fermeture du Jeu :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Code postal

Chaque participant, en s'inscrivant au Jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

Si le participant décide de partager sur les réseaux sociaux, il maximise ses chances de gagner, selon la règle énoncée ci-dessous :

- un partage = une chance supplémentaire au tirage au sort

Lorsqu'il complète le formulaire, le participant s'inscrit automatiquement à un second tirage au sort, pour le « Boxing Day ». Ce second tirage au sort sera réalisé à l'issue de la phase 2 du « Jeu », qui aura lieu entre le 16 août et le 16 octobre 2016. Cette phase 2 du jeu fera l'objet d'un second règlement de jeu, disponible à partir du 16 août.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause. Toute modification au présent « Règlement » sera apportée par avenant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant validé leur formulaire sur le Site.

Le premier tirage au sort sera effectué le mardi 09 août 2016 après 18h00 et désignera un (1) gagnant parmi l'ensemble des participants de la phase 1 ayant dûment complété le bulletin de participation.

Le second tirage au sort sera effectué fin octobre 2016, à l'issue de la phase 2 et désignera un (1) gagnant.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

- Pour le gagnant du premier tirage au sort (phase 1): un (1) lot deux (2) places pour une retransmission du match de la première journée de Premier League, dans les coulisses du plateau TV de SFR SPORT (dans le cadre du lancement de la chaîne SFR SPORT 1).
Compte tenu de sa spécificité, cette dotation ne peut être valorisée.

A l'issue de la phase 2 :

Pour le gagnant du second tirage au sort un (1) lot d'une valeur de 1 200€ comprenant :

- deux (2) places pour assister à un match de Premier League en Angleterre durant le Boxing Day (le 26 décembre ou le 31 décembre 2016, match restant à définir en fonction du calendrier)
- deux (2) billets aller-retour depuis Paris jusqu'à Londres en classe économique,
- l'hébergement en hôtel pendant une (1) nuit en demi-pension (chambre pour 2 personnes),

Le transport depuis le domicile du gagnant depuis et vers la gare (ou l'aéroport) et le transfert depuis et vers l'hôtel ne sont pas inclus. Il incombera également au gagnant de régler tous les autres coûts associés n'étant pas spécifiquement stipulés dans le Règlement, notamment (le cas échéant) les frais de repas autre que le petit-déjeuner et le dîner, l'argent de poche, les assurances et tout autre frais. Le gagnant s'engage également personnellement à régler toute dépense personnelle ou accessoire, ainsi que la TVA et les taxes nationales et/ou locales s'appliquant le cas échéant dans le cadre de l'obtention ou de l'utilisation du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de l'acheminement et/ou l'utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication des lots.

ARTICLE 6. REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS

La Société Organisatrice du Jeu contactera par téléphone ou par courrier électronique les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune

indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par la Société Organisatrice. A cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par la Société Organisatrice.

La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant.

En outre, en cas d'impossibilité pour la Société Organisatrice de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Les accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général. En outre, le fait pour le participant de se connecter au Site et d'y participer ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 8. UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, d'un droit d'accès, de rectification (c'est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles sur le Site, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de leurs données qu'ils peuvent exercer en écrivant à Courrier SFR Mobile – Accès, rectification, opposition – TSA 73917- 62978 ARRAS Cedex 9.

Les informations personnelles des participants sont collectées par la Société Organisatrice uniquement à des fins de suivi du Jeu, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

La Société Organisatrice pourra publier online et offline le nom ainsi que la dotation remportée par les gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation gagnée.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement.

La Société Organisatrice ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice-130 rue Saint Charles-75015 PARIS

Le règlement du Jeu est accessible en ligne sur readyforpremierleague.sfr.fr

ARTICLE 11. LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce Jeu les soumet à la loi française.

Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 8 au plus tard le 15 août 2016 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).